

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 12 juillet 2017

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 4

INSTRUCTION N° 85/DEF/DGA/DT/DGA_Essais_en_vol
relative aux missions et à l'organisation du centre DGA Essais en vol de la direction technique.

Du 16 mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction technique*.

INSTRUCTION N° 85/DEF/DGA/DT/DGA_Essais_en_vol relative aux missions et à l'organisation du centre DGA Essais en vol de la direction technique.

Du 16 mai 2017

NOR D E F A 1 7 5 1 1 9 2 J

Références :

- a) Code de l'aviation civile, partie réglementaire, notamment son article R410-2 (n.i. BO).
- b) Décret n° 82-100 du 21 janvier 1982 (BOC, p. 673 ; BOEM 712.2.7).
- c) Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.2, 700.1.1) modifié.
- d) Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.2, 700.1.1) modifié.
- e) Instruction DT 21 D-MAN relative au fonctionnement de l'école du personnel navigant d'essais et de réception (n.i. BO).

Texte abrogé :

Instruction n° 85/DEF/DGA/DT/DGA_Essais_en_vol du 25 octobre 2010 (BOC N° 54 du 23 décembre 2010, texte 5 ; BOEM 700.2.5.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 700.2.5.2

Référence de publication : BOC n° 29 du 12 juillet 2017, texte 4.

1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de DGA Essais en vol ⁽¹⁾, organisme extérieur de la direction technique (DT).

2. MISSIONS.

La mission de DGA Essais en vol, dans le cadre des orientations définies par la DT, est d'apporter son expertise (contribution à la maîtrise du risque technique, capacités d'ingénierie) et sa capacité en moyens d'essais au profit :

- des unités de management de la direction des opérations (DO) ;
- de la direction du développement international (DI) ;
- de la direction de la stratégie (DS) ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- de besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés ;
- de l'aviation civile et des instances nationales et européennes correspondantes ;
- des industriels nationaux notamment dans le cadre de projets liés aux exportations.

À ce titre, le centre assure :

- la réalisation d'expertises techniques et d'essais en vol en matière :
 - d'aéronefs à usage militaire et de systèmes d'armes à base d'aéronefs ;
 - de propulseurs, d'équipements aéronautiques et d'armements aéroportés ;
 - de matériels aériens à usage civil ;
- la réception en vol des aéronefs de l'État ;
- le soutien de l'agence européenne de sécurité aéronautique (EASA) pour la certification des aéronefs civils ;
- le contrôle de la circulation aérienne d'essais et de réception ;
- des prestations d'expertise nécessaires à l'exploitation des incidents ou accidents aériens ;
- la formation des personnels à la préparation, la conduite, l'exécution et l'exploitation des essais en vol ainsi que de la délivrance et le renouvellement des titres aéronautiques correspondants ;
- la gestion et la supervision de l'entraînement aérien des personnels navigants des corps techniques de la DGA ainsi que de la délivrance et le renouvellement des titres aéronautiques correspondants.

3. ORGANISATION.

DGA Essais en vol est un centre de la direction technique de la direction générale de l'armement constitué de deux sites, implantés respectivement sur les bases aériennes d'Istres et de Cazaux, auxquels sont rattachés des détachements situés sur le territoire national. DGA Essais en vol dispose d'une direction unique qui s'appuie sur :

- deux antennes d'organisme, aussi appelés sites, situées sur les emprises des bases aériennes de Cazaux et Istres ;
- une sous-direction activités essais expertise ;
- une sous-direction production et moyens d'essais intégrant la division contrôle essais réception ;
- une sous-direction de la gestion et de la modernisation ;
- une sous-direction opérations aériennes et réglementation ;
- un bureau maîtrise des risques ;
- l'école du personnel navigant d'essais et de réception.

Le centre est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère de la défense, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre le centre et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

Par ailleurs, les deux sites de DGA Essais en vol reçoivent un soutien de la part des bases aériennes sur lesquelles ils sont implantés, au travers de protocoles particuliers.

4. DIRECTION.

Le directeur de DGA Essais en vol est le chef d'organisme de DGA Essais en vol. Il est responsable des capacités du centre et de la réalisation des activités techniques découlant de la mission définie au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur de DGA Essais en vol exerce les responsabilités dévolues à l'autorité d'emploi pour les aéronefs de la DGA et d'autorité technique pour les aéronefs modifiés sous la maîtrise d'ouvrage de DGA Essais en vol.

Le directeur de DGA Essais en vol dispose d'une équipe de direction composée :

- d'un directeur adjoint, qui peut être aussi choisi parmi les sous-directeurs ou les adjoints au directeur ;
- d'un adjoint au directeur, responsable de l'antenne de DGA Essais en vol sur le site d'Istres qui, par délégation du directeur, représente la direction sur le site d'Istres y compris les détachements de Clermont-Ferrand et de Toulouse ;
- d'un adjoint au directeur, responsable de l'antenne de DGA Essais en vol sur le site de Cazaux, qui, par délégation du directeur, représente la direction sur le site de Cazaux y compris le détachement d'Orléans ;
- d'un sous-directeur activités essais et expertise, notamment en charge de l'animation des relations avec les clients (unités de management/forces/industriels) et la sous-direction des prestations de la DT ;
- d'un sous-directeur production et moyens d'essais, notamment en charge des opérations d'investissement technique et de l'animation de l'interface avec le service technique de la DT ;
- d'un sous-directeur gestion et modernisation, notamment en charge de l'animation des interfaces avec les diverses directions des entités de soutien, la sous-direction des sites et de l'environnement du service central de la modernisation et de la qualité de la DGA et la sous-direction du soutien à la production de la DT pour les questions de contrôle de gestion ;
- d'un sous-directeur opérations aériennes et réglementation ;
- du chef du bureau de la maîtrise des risques, qui assure notamment l'animation de l'interface avec la sous-direction du soutien à la production de la DT pour les questions de maîtrises des risques.

Selon les sujets, le format de cette équipe de direction est élargi aux sous-directeurs techniques de chaque site, au chargé de communication (désigné par DGA-Comm), au sous-directeur ressources humaines (désigné par DGA/DRH/PPP), et tout autre membre tel que décidé par le directeur de DGA Essais en vol.

Le directeur de DGA Essais en vol assure la gouvernance de l'EPNER. A ce titre, le directeur de l'EPNER lui est directement rattaché.

Conformément à la réglementation et aux normes applicables aux activités de DGA Essais en vol, le directeur de DGA Essais en vol est assisté :

- d'un chargé de prévention des risques professionnels central ;
- d'un correspondant qualité interne central en charge de la mise en œuvre du système de management de la qualité (SMQ) et de l'amélioration continue des processus ;

- d'un coordonnateur du contrôle interne chargé de surveiller l'efficacité du management intégré des risques ;
- d'un chargé de sécurité pyrotechnique central ;
- d'un officier de sécurité aérienne ;
- d'un officier de sécurité des essais.

La suppléance du directeur de DGA Essais en vol et l'ordre de dévolution de cette suppléance font l'objet d'une décision du directeur technique.

Le directeur peut confier des missions spécifiques à un ou plusieurs chargés de mission qui lui sont directement rattachés.

5. SITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT ESSAIS EN VOL.

Les sites d'Istres et de Cazaux sont les centres de production de DGA Essais en vol. Leur fonctionnement est articulé autour :

- d'une sous-direction technique qui a pour mission d'assurer les fonctions de production des prestations d'essais, d'expertise technique et de fourniture de moyens, dans le cadre de travaux préparés par la sous-direction activités essais expertise, en utilisant les moyens techniques gérés par la sous-direction production et moyens d'essais ;
- d'une division « moyens généraux » qui assure le soutien nécessaire aux activités et le pilotage de l'interface avec les entités de soutien centralisées ;
- des détachements extérieurs :
 - les détachements de Clermont-Ferrand et de Toulouse, rattachés au site d'Istres ;
 - le détachement d'Orléans, rattaché au site de Cazaux.

Les adjoints au directeur, responsables des antennes de DGA Essais en vol assument par délégation du directeur la responsabilité de la conduite des activités sur leur site et des objectifs qui leur sont assignés par le directeur. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique et des mesures en matière de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement et de protection contre les risques d'incendie, fixées par le directeur de DGA Essais en vol, chef d'organisme.

6. SOUS-DIRECTION ACTIVITÉS ESSAIS EXPERTISE.

La sous-direction activités essais expertise a pour mission d'assurer le pilotage de l'ensemble des projets d'essais et d'expertise conduits par le centre. Elle assure la relation avec les clients et partenaires, gère les projets et pilote les contrats.

Elle identifie les besoins en prestations d'essais et d'expertises et pilote la stratégie de développement des compétences et de l'expertise technique de DGA Essais en vol.

En partenariat avec le service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEEAD), elle veille à l'optimisation de l'utilisation des moyens aériens du ministère.

7. SOUS-DIRECTION PRODUCTION ET MOYENS D'ESSAIS.

La sous-direction production et moyens d'essais a pour mission d'assurer le pilotage de l'ensemble des activités relatives à la production ainsi que celles relatives à l'utilisation et à la maintenance des moyens

d'essais du centre, en cohérence avec la politique d'évolution des moyens d'essais du centre. Elle définit la politique d'investissement technique du centre et en assure la mise en œuvre.

Elle gère la disponibilité de ces moyens et leur plan d'emploi et organise la production du centre en s'appuyant sur les sous-directions techniques des sites de DGA Essais en vol.

Elle met en œuvre les moyens de circulation aérienne d'essais et de réception (CER) au profit des essais et des industriels et pilote les centres de circulation d'essais et de réception (CCER) d'Aix-en-Provence, Athis-Mons, Brest, Istres, Toulouse (rattachés administrativement au site d'Istres) et Bordeaux, Cazaux Mont-de-Marsan, (rattachés administrativement au site de Cazaux).

Pour les aéronefs modifiés et exploités par DGA Essais en vol, elle assure le pilotage des actions requises par les exigences de navigabilité des aéronefs d'État (approbation des modifications, suivi et maintien de la navigabilité).

Dans le cadre de la navigabilité des aéronefs d'état, le sous-directeur production et moyens d'essais exerce les responsabilités dévolues à l'autorité d'emploi pour les aéronefs de DGA Essais en vol.

8. SOUS-DIRECTION GESTION ET MODERNISATION.

La sous-direction gestion et modernisation :

- pilote au sein de DGA Essais en vol la maîtrise des coûts, l'atteinte des résultats et l'optimisation des performances ;
- assure le suivi des actions de soutien mutualisé ou verticalisé par la DT, mentionnées au point 3., notamment celles relatives aux achats, aux finances et aux systèmes d'information ;
- élabore et assure le suivi des tableaux de bords au profit du centre et de l'administration centrale de la DT ;
- élabore et assure le suivi du budget économique et du budget de fonctionnement du centre ;
- conduit les études et analyses économiques à la demande du directeur de centre ;
- conseille et assiste les services opérationnels dans le domaine de la gestion ;
- assure l'interface avec la sous-direction des sites et de l'environnement du service central de la modernisation et de la qualité et conduit à ce titre toutes les actions du ressort de DGA Essais en vol dans le cadre de la modernisation et du fonctionnement de la DGA.

9. SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS AÉRIENNES ET RÉGLEMENTATION.

La sous-direction des opérations aériennes et réglementation est responsable de définir les conditions d'exécution des opérations aériennes d'essais, de réception et de travail aérien réalisé par DGA Essais en vol, dans le respect des règlements existants et avec un niveau optimal de sécurité. A ce titre, le sous-directeur opérations aériennes et réglementation exerce les responsabilités liées à l'exploitant pour les aéronefs de DGA EV. Il bénéficie d'une délégation de l'autorité d'emploi du DGA.

La sous-direction des opérations aériennes et réglementation est aussi responsable du recrutement, de l'instruction et de l'entraînement des personnels navigants de DGA Essais en vol et participe à l'élaboration de la politique de gestion les concernant. Il est le responsable fonctionnel de l'ensemble du personnel navigant (PN) de DGA Essais en vol et plus particulièrement des chefs PN locaux.

La sous-direction des opérations aériennes et réglementation réalise au profit du directeur de DGA Essais en vol les travaux de délivrance et de renouvellement des titres aéronautiques nationaux d'essais et de réception,

en lien avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour les pilotes d'essais civils, ainsi que des titres aéronautiques des personnels navigants corps techniques de la DGA.

Responsable de l'élaboration et du suivi des règles d'exécution des opérations aériennes de DGA Essais en vol, cette sous-direction :

- détermine les règles propres aux opérations aériennes d'essais et réception, notamment le manuel d'opérations tel que défini par l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 1999 modifié, relatif aux brevets, licences et qualifications des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile (personnels d'essais et de réceptions) et conformément au code de l'aviation civile ;
- assure la cohérence réglementaire et doctrinale des activités aériennes, en étroite coordination avec la sous-direction activité essais expertise ;

Par ailleurs, la sous-direction opérations aériennes et réglementation comprend des experts qui exercent les responsabilités dévolues à l'autorité technique, déléguée par le DGA, dans le cadre de la navigabilité des aéronefs modifiés sous la maîtrise d'ouvrage de DGA Essais en vol, ainsi que les responsabilités dévolues à l'autorité nationale compétente (pour la France, le DGA), chargée de la délivrance et de la surveillance des agréments des organismes de formation aux essais en vol prévues par le règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011.

10. BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES.

Le bureau maîtrise des risques assure la veille réglementaire, élabore la politique du centre et la fait appliquer dans les domaines suivants :

- la prévention et la sécurité – santé au travail ;
- la protection de l'environnement ;
- la sécurité aérienne ;
- la sécurité des essais ;
- la sécurité pyrotechnique.

Le bureau maîtrise des risques assure également la gestion et la surveillance des systèmes de management et la maîtrise des processus, de façon à garantir la cohérence de l'ensemble des systèmes et processus et optimiser l'efficacité globale du centre.

11. ÉCOLE DU PERSONNEL NAVIGANT D'ESSAIS ET DE RÉCEPTION.

La formation des personnels navigants est assurée par l'école du personnel navigant d'essais et de réception (EPNER). A ce titre, l'EPNER est en charge de :

- former les personnels à la préparation, la conduite, l'exécution et l'exploitation des essais en vol ;
- piloter les actions de capitalisation des connaissances en matière de pratiques d'essais.

12. DOCUMENT ABROGÉ.

La seconde édition de l'instruction DGA n° 85 fixant les missions et l'organisation de DGA Essais en vol, approuvée le 25 octobre 2010, est abrogée.

13. DIVERS.

Le directeur de DGA Essais en vol est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur technique,*

François COTÉ.

(1) Également dénommé « centre » dans la suite du document.